

POLITIQUE DE DONS ET COMMANDITES

MRC Avignon



Adoptée | 27 septembre 2021

MRC AVIGNON | 102 rue Nadeau, Carleton-sur-Mer, Québec G0C 2Z0

TABLES DES MATIÈRES

1. PRÉSENTATION GÉNÉRALE DE LA POLITIQUE	2
1.1. Description de la politique	2
1.2. Objectifs de la politique.....	2
1.3. Définition	2
1.4. Objets d’attribution.....	2
1.5. Bénéficiaires admissibles	3
1.6. Bénéficiaires et demandes non admissibles	3
1.7. Dispositions particulières.....	3
2. MODALITÉS D’ATTRIBUTION DE DONS OU COMMANDITES	3
2.1. Processus d’attribution.....	3
2.2. Le montant accordé.....	4
2.3. Procédure pour le dépôt d’une demande.....	4
2.4. Critères d’analyse	4
2.5. Modalités de versement.....	4
2.6. Visibilité	4
2.7. Coordonnées	5
ANNEXE A – Guide de marque	6

1. PRÉSENTATION GÉNÉRALE DE LA POLITIQUE

1.1. Description de la politique

La politique de dons et commandites de la MRC Avignon a pour but d'accorder un soutien à des activités qui impactent son territoire et offrent un potentiel intéressant de visibilité. À ce titre, la MRC Avignon a une volonté de démontrer ses qualités de partenaire en appuyant différentes initiatives.

De plus, la présente politique vise à baliser le processus d'attribution de sorte que ce dernier soit juste et équitable et reflète les valeurs que l'organisation souhaite se donner en termes de visibilité et de placements publicitaires.

1.2. Objectifs de la politique

La politique de dons et commandites de la MRC vise les objectifs suivants :

- Orienter efficacement les citoyens et les organismes qui souhaitent obtenir un soutien financier de la part de la MRC dans le cadre de la présente politique;
- Soutenir les initiatives qui favorisent le rayonnement de la MRC et qui s'harmonisent à ses priorités d'action;
- Évaluer les demandes de dons et de commandites soumis à la MRC en s'appuyant sur la même base de critères d'attribution;
- Assurer un traitement cohérent et efficace des demandes, de la réception d'une demande jusqu'à la prise de décision finale;
- Rechercher l'équité dans l'allocation des ressources financières vouées aux dons et commandites.

1.3. Définition

- **Don** : Un don constitue une participation financière offerte à des fins caritatives pour financer les activités d'un particulier¹ ou d'un organisme sans but lucratif.
- **Commandite** : Une commandite représente un soutien financier apporté à un organisme sans but lucratif en vue d'en retirer des avantages publicitaires.

1.4. Objets d'attribution

- Les demandes qui correspondent à l'orientation de visibilité générale que s'est donnée la MRC, à savoir :
 - « Reconnaître la MRC Avignon, à titre de partenaire, dans le soutien à des initiatives qui permettent le développement et la mise en valeur de son territoire. »;
- Les demandes dont l'objectif est en relation avec la planification stratégique de la MRC;
- Les demandes qui cadrent difficilement dans l'un des programmes ou fonds de la MRC Avignon.

¹ Voir point 1.5.

1.5. Bénéficiaires admissibles

- Organismes à but non lucratif légalement constitués (OBNL);
- Entreprises d'économie sociale incorporées sous forme d'OBNL ou de coopératives;
- Particulier au nom d'un groupe uni pour un même objectif à but non lucratif.

1.6. Bénéficiaires et demandes non admissibles

- Les organismes des réseaux de la santé, des services sociaux et de l'éducation;
- Les commerces et les entreprises privées;
- Les initiatives à connotation religieuse, politique ou sexuelle;
- Les demandes en provenance d'organismes ou d'individus qui ont déjà fait l'objet d'un don ou d'une commandite de la MRC dans l'année en cours;
- Les demandes d'organismes dont l'objet du don ou de la commandite est en lien avec l'objet d'une entente de soutien financier dans le cadre d'un programme ou d'un fonds de la MRC Avignon;
- Les événements locaux récurrents et les organismes qui requièrent du financement direct afin de poursuivre leurs activités courantes;
- Les organismes ou individus qui ont déjà reçu un don ou une commandite qui a servi à des fins autres que celles prévues à la demande;
- Les demandes qui feraient en sorte de permettre à un employé de la MRC ou à une personne élue de recevoir des biens, des services ou des éléments d'actifs pour son usage ou son gain personnel.

1.7. Dispositions particulières

- Aucun don ou commandite n'est renouvelé automatiquement et toute demande de renouvellement doit faire l'objet d'une nouvelle analyse;
- Les fonds versés dans le cadre de cette politique doivent être utilisés dans six (6) mois après la date d'attribution;
- Aucun don ou commandite n'est accordé pour une activité ou un événement ayant déjà eu lieu et à ce titre, toute demande doit être déposée au minimum trente (30) jours avant la tenue de l'activité ou de l'événement;
- Les demandes consécutives acceptées ne peuvent excéder une période de trois (3) ans.

2. MODALITÉS D'ATTRIBUTION DE DONS OU COMMANDITES

2.1. Processus d'attribution

Les demandes de dons et commandites soumises à la MRC sont traitées par un comité formé du directeur général, du préfet et d'un(e) agent(e) de la MRC. La MRC s'engage à soumettre une réponse (favorable ou défavorable) à l'individu ou à l'organisme qui présente une demande dans un délai de trente (30) jours.

2.2. Le montant accordé

Le montant attribué ne pourra excéder 500 \$. Dans d'exceptionnelles et rares situations, le comité pourrait accorder un montant supérieur au montant maximum.

2.3. Procédure pour le dépôt d'une demande

Pour qu'une demande soit traitée, l'organisme ou l'individu doit présenter une demande écrite décrivant l'activité ainsi qu'un plan de visibilité.

2.4. Critères d'analyse

Toutes les demandes sont évaluées en fonction des critères suivants:

- Correspondance avec les objectifs et critères de la présente politique
- Impact des activités prévues dans la communauté
- Pertinence des activités
- Ancrage des activités dans la communauté
- Visibilité offerte à la MRC Avignon
- Territoire visé (les activités ayant lieu sur le territoire de la MRC sont prioritaires)
- Mise en valeur, rayonnement et promotion du territoire (si applicable)

2.5. Modalités de versement

Le don ou la commandite est attribué(e) en un seul et unique versement. Par contre, si des exigences sont conditionnelles à l'octroi du montant, ces dernières devront être réalisées avant l'attribution du don ou de la commandite.

2.6. Visibilité

Afin de répondre aux exigences de visibilité, vous pouvez télécharger le logo de la MRC Avignon, en cliquant sur ce [lien](#) et l'inclure dans les actions prévues par les directives en matière de visibilité. À ce titre, nous vous invitons à communiquer avec la responsable des communications :

Geneviève Nadeau
Coordonnatrice attractivité et communication
genevieve.nadeau@mrcavignon.com
418 364-2000, poste 104

Vous devez offrir une visibilité à la MRC Avignon en respectant les éléments de visibilité ci-dessous.

Visibilité minimum

- Mention de la MRC
- Logo de la MRC Avignon imprimé sur le programme ou autres produits imprimés
- Invitation d'un représentant de la MRC Avignon

2.7. Coordonnées

MRC Avignon
102, rue Nadeau, case postale 5030
Carleton-sur-Mer (Québec) G0C 2Z0
Téléphone : 418 364-2000

ANNEXE A

Guide de marque

[Télécharger le guide complet](#)



HEX	RVB	CMJN	PANTONE
#60935D	96 147 93	96 147 93	2264 C



HEX	RVB	CMJN	PANTONE
#06467E	6 70 126	100 75 23 8	2154 C



HEX	RVB	CMJN	PANTONE
#FEA830	254 168 48	0 41 85 0	4008 C

